

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHAMBÉRY, le 13 novembre 2025

COLLÈGES

Conseil départemental de l'Éducation nationale :
Le Département répond aux interpellations d'une organisation syndicale.

Le Département finance les collèges savoyards avec clarté : aucun avantage pour le privé, aucune injustice pour le public !

À l'occasion du Conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) réuni ce jeudi 13 novembre, le Département de la Savoie, à la demande d'une des organisations syndicales particulièrement critique, a pris le temps de détailler en toute transparence les modalités de calcul de ses dotations, pour les collèges publics et privés. Il a pu rappeler que le financement des activités pédagogiques ne lui incombe pas. Il a réaffirmé également son obligation légale d'assurer un traitement conforme à la loi entre les collèges publics et privés sous contrat, et ce, dans l'intérêt de tous les élèves savoyards.

Une situation financière saine et maîtrisée dans les collèges publics

Les collèges publics de Savoie présentent une situation financière solide, reflet d'une gestion rigoureuse des établissements et d'un accompagnement constant de la collectivité. 92 % des collèges ont une situation financière considérée comme confortable et aucun n'est en dessous du seuil critique de 30 jours de fonds de roulement.

Au total, l'ensemble des établissements affichaient fin 2024 un excédent de fonds de roulement avoisinant les 750 000 €, témoignant d'une bonne santé budgétaire. Cette situation confirme que les dotations du Département sont adaptées aux besoins réels des établissements permettant leur fonctionnement dans de bonnes conditions. Le Département regrette toutefois que certains établissements préfèrent thésauriser plutôt que d'investir dans la vie scolaire et les projets éducatifs.

Une équité financière fondée sur le nombre d'élèves

Le Département agit selon un principe d'équité fondé sur la réalité des effectifs :

- 17 735 collégiens sont scolarisés dans des établissements publics
- 2 881 collégiens sont scolarisés dans des établissements privés

Les dotations départementales suivent rigoureusement cette proportion, conformément aux lois, afin qu'aucun déséquilibre ni aucune faveur ne soient observées.

CONTACT PRESSE

Nacima Yakouben • 04 79 96 73 20 / 06 07 56 73 19 • nacima.yakouben@savoie.fr

Le Département consacre les mêmes dépenses de fonctionnement, que ce soit dans le public ou dans le privé sous contrat, soit 576,63 € par collégien.
De plus, comme les collèges publics, les collèges privés bénéficient également de subventions pour :

- La découverte du monde de l'entreprise
- L'acquisition d'un logiciel de vie scolaire
- L'achat de protections périodiques
- Le Forfait EPS (Plan Montagne, etc...)

Ces chiffres traduisent la réalité de l'égalité de traitement entre les établissements publics et privés sous contrat : chaque collégien bénéficie du même effort financier de fonctionnement, quel que soit son établissement.

S'agissant des investissements, les montants consacrés aux collèges publics, plus de 29 M€ en 2026, sont sans commune mesure avec ceux alloués aux établissements privés (720 000 €).

Face à certaines prises de position ou interprétations erronées de cette organisation syndicale, le Département souhaite rappeler qu'il agit dans l'intérêt des collégiens et de leur famille. L'éducation est un bien commun qui dépasse les clivages et qui doit rester au cœur de l'action publique. Il remercie les équipes des collèges, qui ont permis l'organisation de 36 dialogues de gestion menés entre la collectivité et les équipes de direction, permettant de construire un vrai partenariat entre la collectivité et les établissements. Il appelle à poursuivre le dialogue dans le respect des institutions et des contraintes de chacun, et dans le respect du constat de la bonne santé financière des collèges, qui doit faire foi.

Enfin Le Département, déplore qu'à l'occasion du CDEN, ce jour, les véhicules administratifs ont volontairement été souillés par la poignée d'enseignants manifestants.